

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par
Mme Chapdelaine, rapporteure

ARTICLE 16

A la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots : « l'une et de l'autre », le mot : « chacune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.